



1 Dès que je suis arrêté, j'ai le droit...

...au **silence**.



- Je peux me taire.
- Je peux refuser de répondre à certaines questions.
- Je peux donner mes explications.
- Je ne suis pas obligé de m'accuser.

Tout ce que je dis, même en dehors de mon audition, peut être **écrit dans mon dossier**.

...d'**être informé** par la police de :

- pourquoi je suis arrêté ;
- pourquoi je suis auditionné.



Je peux demander des **explications par téléphone** à un avocat, gratuitement.

...à un **interprète** gratuit si :

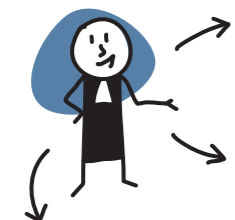
- je ne comprends pas bien la langue de mon audition et de mon avocat ;
- je ne parle pas bien la langue de mon audition et de mon avocat ;
- j'ai des troubles de l'audition ou de la parole.



...à un **avocat** :

- de mon choix ou de garde ;
- gratuit, ou en partie gratuit, ou payant (mon avocat doit me dire dès le début combien je vais devoir le payer).

Si je demande un avocat, cela ne **peut pas prolonger** les 48h de ma privation de liberté.



Si je décide que je ne veux pas d'avocat, je peux changer d'avis à tout moment et en vouloir un, **même pendant** mon audition.

L'avocat est là pour :

- **me soutenir** ;
- m'expliquer la procédure, mes droits et son rôle pendant mon audition ;
- envisager avec moi les faits et leur implication.

► Si je suis **mineur ou vulnérable**, l'avocat est obligatoire.

2 Avant mon audition, j'ai le droit...

...de **prévenir** quelqu'un.



- La police prévient une personne de mon choix que je suis arrêté.
- Exceptionnellement, la police peut attendre avant de prévenir.
- Si je ne suis pas belge, j'ai le droit que la police prévienne mon ambassade ou mon consulat.

► Si je suis **mineur ou vulnérable**, la police prévient automatiquement les personnes responsables de moi.

...de **parler avec mon avocat** avant mon audition :

- de manière confidentielle (la police ne peut pas écouter) ;
- pendant 30 minutes ;
- en personne ou par téléphone.



C'est la police qui prévient mon avocat. Si aucun avocat n'arrive sur place dans les 2 heures, je peux parler au téléphone avec un avocat de garde, gratuitement. Mon audition peut alors commencer sans avocat.

...à une **aide médicale** :



- à tout moment ;
- gratuitement (sauf si je veux voir mon médecin, alors je dois le payer).

3 Pendant mon audition, j'ai le droit...

...à un **avocat** présent avec moi.

L'avocat est là pour :

- m'assister
- vérifier que j'ai été informé de tous mes droits et qu'ils m'ont été expliqués ;
- s'assurer que mes droits sont bien respectés et que je ne subis pas de pression.



...à une **pause** :

- une seule pause de 15 minutes pendant mon audition ;
- pour parler confidentiellement avec mon avocat.



...à de la **précision**.

- Je peux demander que les questions et mes réponses soient notées avec les mots exacts utilisés.
- Je peux demander que la police vérifie des informations.



...à des **documents** et à une **enquête**.

- Je peux utiliser des documents.
- Je peux demander qu'ils soient ajoutés à mon dossier.
- Je peux demander à la police de faire une enquête.



4 A la fin de mon audition, j'ai le droit de...

...**lire** le texte de mon audition, ou de demander qu'on me le lise.



...recevoir **une copie** du texte de mon audition (sauf exceptions).



...**corriger** et préciser le texte de mon audition.

